



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Commerce intra-communautaire

Question écrite n° 4849

### Texte de la question

M Jean-Louis Goasduff attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la taxe générale d'importation de 2,5 p 100 et sur la mise en place parallèle d'une aide nationale à l'exportation du même montant au Danemark. Suffit-il de baptiser cette taxe « contribution des employeurs de main-d'œuvre » pour justifier le silence du président de la commission, de ses collègues commissaires européens et des représentants français à Bruxelles sur cette pratique contraire au traité de Rome ?

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Parlement danois a adopté fin 1987 une série de mesures comportant la suppression d'une partie des charges patronales et remplaçant celle-ci par une nouvelle taxe de 2,5 p 100 qui est calculée sur la même assiette que la TVA. Cette taxe ou « contribution patronale » frappe depuis le 1er janvier 1988 les transactions intérieures et les importations de tous biens et services, mais pas les exportations. La plupart des assujettis ont choisi de repercuter la taxe dans leurs prix, déduction faite du gain provenant de la suppression des charges patronales. La Commission des communautés européennes a estimé que de telles mesures n'étaient pas incompatibles avec le traité CEE, au sens des articles 30 (restrictions quantitatives aux échanges et mesures d'effet équivalent) et 92 à 94 (aides nationales incompatibles).

### Données clés

**Auteur :** [M. Goasduff Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4849

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 octobre 1988, page 3054